

DÉCISION N°31/2026

OBJET : DÉFENSE DES INTÉRÊTS EN JUSTICE DE LA COMMUNE D'OZOIR-LA-FERRIÈRE

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°7 du 29 mars 2026, du Conseil municipal portant délégation de pouvoir à Madame la maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante ;

Considérant qu'il appartient à la commune de défendre ses intérêts dans le cadre de la requête déposée par Madame Gabriela MATIAS auprès du Tribunal administratif de Melun et enregistrée sous le numéro 2610259 ;

DÉCIDE

Article unique : De désigner maître Jérôme PITON, avocat à la cour, cabinet sis 11 boulevard de Sébastopol, Paris (75001) pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la requête déposée par Madame Gabriela MATIAS auprès du Tribunal administratif de Melun et enregistrée sous le numéro 2610259, en première instance, ainsi que devant les juridictions d'appel si nécessaire.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 06 juillet 2026

Madame la Maire,
Laëtitia DEVRIENDT.

